Artitelo

STATUTS, le 06 mai 2020

Association déclarée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 et du décret de 16 août 1901

Article 1 – Constitution et Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre :

Artitelo

Article 2 – But

L'association a pour but de participer au développement des arts et des pratiques corporelles, au travers de quatre axes :

> la gestion d'un lieu de résidence et d'accueil d'artistes (la Maison du Portail)
> la production d'artistes (prise en charge administrative et logistique de projets artistiques)
> l'organisation d'événements artistiques et culturels et le soutien administratif et logistique à l'organisation d'événements (festivals, expositions...)
> l'organisation de stages, masterclass, ateliers, pour la transmission de pratiques artistiques, culturelles, et corporelles

L'association met en œuvre, propose, soutient et organise des actions et des projets en s'inspirant des principes de l'éducation populaire et de l'économie sociale et solidaire.

L'association organise des événements publics, spectacles vivants, des rencontres, des ateliers, et tous autres événements permettant de promouvoir, diffuser et partager les pratiques artistiques, culturelles et corporelles.

L'association s'interdit toute discrimination de caractère racial, religieux, politique, ou de quelque nature que ce soit.

Article 3 – Siège Social

Le siège social est fixé : 3, rue du Portail
71 270 TORPES

Il peut être changé sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 – Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Composition de l'association

L'association se compose de membres adhérents.
Ils participent aux activités de l'association et participent à la réalisation des objectifs de l'association.
Ils paient une adhésion, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par l'assemblée générale.

La qualité de membre se perd :

- Par décès
- Par non renouvellement de son adhésion
- Par démission adressée par écrit au Conseil d'Administration de l'Association,
- Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association ou à un de ses membres
- Par une attitude ou par la tenue de propos non conforme au respect de l'esprit de l'association
- Par non respect des présents statuts et/ou violation du règlement intérieur

Article 6 – Les ressources de l'association

Les ressources de l'Association sont celles autorisées par la loi et notamment :

- le produit des adhésions des membres
- les subventions accordées par l'État, les régions, les départements, les communes et autres communautés territoriales, les établissements publics et les entreprises partenaires
- les recettes des manifestations organisées par l'Association
- les rétributions pour services rendus dans le cadre des activités de l'association
- les dons et legs.

(liste non exhaustive et non limitative)

Article 7 – L'assemblée générale ordinaire

Elle se tient une fois par an. La date est définie par le Conseil d'Administration. Elle réunit tous les membres majeurs de l'Association à jour de leur adhésion (pour les enfants mineurs, un parent peut les représenter).

- les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu, fixé par les soins du Conseil d'Administration. Elles sont faites par lettre individuelle ou par mail adressés aux membres au moins quinze jours à l'avance,
- toutes les délibérations sont votées à main levée. Toutefois, à la demande d'un seul des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret,
- les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des électeurs présents ou représentés,
- l'assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, notamment sur la tenue morale et financière de l'Association,
- l'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour,
- l'assemblée pourvoit à la nomination et au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, et du Bureau (à minima : un.e Président.e, un.e Trésorier.e)
- l'assemblée fixe le montant de l'adhésion annuelle,
- le cas échéant, l'assemblée approuve le règlement intérieur proposé par le Conseil d'Administration,
- dans la limite des pouvoirs conférés par les présents statuts, l'assemblée oblige par ses décisions tous les membres y compris les absents.

Les délibérations sont constatées par le secrétaire de séance désigné, dans un procès-verbal signé par les membres du Conseil d'Administration.

Article 8 – L'assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Conseil d'Administration doit convoquer une assemblée générale extraordinaire pour modification des statuts ou dissolution de l'Association. Elle réunit tous les membres de l'Association dans les mêmes conditions que pour l'A.G.O.

- les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour qui ne comporte qu'un seul point. Elles sont faites par lettre individuelle ou par mail adressés aux membres au moins quinze jours à l'avance,
- pour la validité des délibérations, la présence de la moitié des membres électeurs est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à 15 jours au moins d'intervalle qui délibère quel que soit le nombre de membres présents,
- toutes les délibérations sont votées à main levée. Toutefois, à la demande d'un seul des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret,
- les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des électeurs présents,
- dans la limite des pouvoirs conférés par les présents statuts, l'assemblée oblige par ses décisions tous les membres y compris les absents.

- Les statuts ne peuvent être modifiés que par proposition du Conseil d'Administration, lors de l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire convoquée à cet effet,
- La dissolution ne peut être proposée que par le Conseil d'Administration, lors de l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire convoquée à cet effet. En cas de dissolution, l'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignés par l'assemblée. Un membre liquidateur sera élu pour appliquer cette décision. En aucun cas, les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

Les délibérations sont constatées par le secrétaire de séance désigné, dans un procès-verbal signé par les membres du Conseil d'Administration.

Article 9 – Le Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au minimum 2 membres et sans nombre de membres maximum. Les membres du C.A. sont élus à main levée pour 1 an, par l'Assemblée Générale Ordinaire et choisis en son sein. Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.

Le bureau est constitué, à minima de : un.e président.e et un.e trésorier.e. Les membres du bureau sont élus parmi les membres du Conseil d'Administration, à main levée, pour 1 ans, par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Tout changement dans la composition du Conseil d'Administration et/ou du Bureau doit être déclaré à la Préfecture conformément à la législation en vigueur.

Est éligible au Conseil d'Administration, tout membre de l'Association, âgé de plus de dix-huit ans au jour de l'élection et jouissant de ses droits civiques.

Les candidatures, y compris celles des membres sortants sont présentées au C.A. Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, sur place le jour même, ou par courrier ou mail dans le cas d'un candidat absent le jour de l'A.G.O.

L'ordre du jour est fixé par le C.A. et joint aux convocations écrites qui devront être adressées aux membres au moins quinze jours avant la réunion. Les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote, ainsi que toute autre question jugée de haute importance qui serait soulevée par un membre adhérent au cours de l'A.G.O.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si les deux-tiers au moins de ses membres est présent physiquement, ou par téléphone/visioconférence, ou représenté. Les délibérations sont prises à la majorité relative des membres s'exprimant. Par ailleurs, lesdites délibérations sont prises à mains levées. Toutefois, à la demande d'au moins un membre, les votes doivent être émis au vote secret.

Les procès-verbaux sont établis par par le secrétaire de séance désigné, et signés par les membres du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Le Conseil d'Administration vérifie les justifications présentées à l'appui des demandes de remboursement des frais. Il statue sur ces demandes hors de la présence des intéressés.

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Il fait ouvrir tous les comptes en banque ou postaux ainsi que ceux auprès de tous les établissements de crédit, effectue tous les emplois de fonds, contracte tous les emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes les subventions, requiert toutes les inscriptions et transcriptions utiles.

Il décide de tous les actes, contrats, marchés, achats, investissements, aliénations, locations nécessaires au fonctionnement de l'association, dont en particulier la souscription aux assurances nécessaires.

Il est également compétent pour les contrats de travail et la fixation des rémunérations des salariés de l'association.

Il peut déléguer telle ou telle de ses attributions à l'un des membres du C.A. Qui sera ainsi nommé représentant du C.A. pour telle ou telle attribution.

Article 10 – Le Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil qui le fait approuver par l'A.G.O.

Article 11 – La Comptabilité

Une comptabilité de l'Association est tenue, suivant les règles en vigueur.. Un compte bancaire peut être ouvert. La signature est donnée aux membres du C.A. ayant reçu l'attribution pour la comptabilité.

Article 12 – Formalités Administratives

Toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er Juillet 1901 et par décret du 16 Août 1901, tant au moment de la création de l'Association qu'au cours de son existence ultérieure et notamment :

- Les modifications apportées aux statuts,
- Le changement de titre de l'association,
- Le transfert du siège social,
- Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son Bureau.

Sont réalisées par le ou les membre(s) du C.A.

Article 13 – Adhésion

Une cotisation sera demandée au moment de l'adhésion à l'association. Son montant, sa durée de validité et ses modalités de versement seront décidées par le C.A. et révisées chaque année.

LES PRESENTS STATUTS ont été rédigés en Assemblée Générale Constitutive tenue par visio-conférence sur le site meet.jit.si, en raison des restrictions actuelles dues au Covid19.

Le 06 mai 2020, en présence des membres élus du C.A. :

Le PRESIDENT
Patrick PERROT
Signature

La TRESORIERE
Marie-Claire BUDNA
Signature

Les autres membres du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Béatrice SCHUH-NEFF
Signature

Robert HUGOT
Signature

Marie-Odile MOREL
Signature